

## Diagnostic agricole – Volet exploitations

### Projet de liaison routière entre la RD 74 et la RD 966

---

Annexes  
Novembre 2022

Réalisée pour le compte de :  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Direction des Routes Départementales  
2 bis, rue de Jessaint - CS 30454  
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE

**DOSSIER SUIVI PAR :**

**Raphaël BAUDRILLIER**  
Chargé de mission Aménagement  
Tél : 03.26.64.95.16  
Email : raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr



# **Diagnostic agricole – Volet exploitations Projet de liaison routière entre la RD74 et la RD966**

## **Sommaire**

**Annexe 1 : Modèle du questionnaire à compléter en ligne**

**Annexe 2 : Note à l'attention des maîtres d'ouvrage relative à la mise en œuvre de la compensation collective agricole, DDT51 – Juin 2021**

**Liste des cartes présentes dans le rapport et dans le recueil cartographique :**

- Aire d'étude
- Localisation des exploitations agricoles
- Localisation des exploitations agricoles enquêtées
- Localisation des sièges des exploitations
- Occupation des sols en 2022
- Localisation des aménagements agricoles
- Position des exploitations relative à la réalisation d'un AFAFE
- Localisation des spécificités agricoles



*Toutes vos réponses seront strictement confidentielles, elles seront traitées globalement.*

*A tout moment, vous pouvez suspendre la saisie de vos questions en cliquant sur le bouton en haut à droite "Finir plus tard" et le reprendre en cliquant sur le bouton en haut à droite "Charger un questionnaire non terminé".*

*Consultez notre politique de protection des données personnelles*

## **Partie A: I - VOTRE EXPLOITATION ET VOUS**

**A1. Raison sociale de l'entreprise agricole :**

**A2. Numéro Pacage :**

**A3. Adresse du siège social :**

**A4. NOM Prénom du chef d'exploitation :**

**A5. Adresse (si différente de l'entreprise) :**

**A6. Votre âge :**















## Partie D: IV - VOTRE PARCELLAIRE

**D1. Vous jugez votre parcellaire ?**

Groupé et proche du siège d'exploitation

Moyennement groupé

Dispersé

**D2. Localisation de vos parcelles : 1ère Commune**

COMMUNE(S)

SURFACE (ha)

**D3. Localisation de vos parcelles : 2ème Commune si besoin**

COMMUNE(S)

SURFACE (ha)

**D4. Localisation de vos parcelles : 3ème Commune si besoin**

COMMUNE(S)

SURFACE (ha)

**D5. Localisation de vos parcelles : 4ème Commune si besoin**

COMMUNE(S)

SURFACE (ha)

**D6. Localisation de vos parcelles : 5ème Commune si besoin**

COMMUNE(S)

SURFACE (ha)

**D7. Localisation de vos parcelles : 6ème Commune si besoin**

COMMUNE(S)

SURFACE (ha)

**D8. Dans l'aire d'étude, indiquez vos parcelles à enjeux agricoles en précisant leurs références cadastrales et la nature de l'enjeu (irrigation et type, drainage, plan d'épandage, dépôt de matériel, ...) 1ère commune**

Commune

Références cadastrales

Nature de l'enjeu



**D9. Dans l'aire d'étude, indiquez vos parcelles à enjeux agricoles en précisant leurs références cadastrales et la nature de l'enjeu (irrigation et type, drainage, plan d'épandage, dépôt de matériel, ...)2ème commune, si besoin**

Commune

Références cadastrales

Nature de l'enjeu

**D10. Dans l'aire d'étude, indiquez vos parcelles à enjeux agricoles en précisant leurs références cadastrales et la nature de l'enjeu (irrigation et type, drainage, plan d'épandage, dépôt de matériel, ...)3ème commune, si besoin**

Commune

Références cadastrales

Nature de l'enjeu

**D11. Dans l'aire d'étude, indiquez vos parcelles à enjeux agricoles en précisant leurs références cadastrales et la nature de l'enjeu (irrigation et type, drainage, plan d'épandage, dépôt de matériel, ...)3ème commune, si besoin**

Commune

Références cadastrales

Nature de l'enjeu

## Partie E: V - VOTRE CIRCULATION DANS L'AIRE D'ETUDE

**E1. Difficultés de circulation/voisinage. Si vous rencontrez des difficultés de circulation ou autres, précisez les lieux et le type :**

## Partie F: VI - VOTRE COMMERCIALISATION DANS L'AIRE D'ETUDE

**F1. Avez-vous un point de vente à la ferme ?**

Oui

Non



**F2. Si oui, précisez la ou les productions concernées, la localisation et le mode de vente (distributeur automatique, magasin à la ferme) ?**

## **Partie G: VII - VOS AUTRES ACTIVITES DANS L'AIRE D'ETUDE**

**G1. Présence d'un accueil touristique :**

- Gîte
- Chambre d'hôtes
- Restauration à la ferme
- Camping
- Ferme pédagogique
- Autres

**G2. Quelles sont vos autres activités dans l'aire d'étude ?**

## **Partie H: VIII - VOTRE RESEAU DANS L'AIRE D'ETUDE**

**H1. Etes-vous adhérent à une CUMA ?**

- Oui
- Non

**H2. Si oui, précisez son nom et la commune de localisation :**





**H3. Avez-vous du matériel en commun ou travaillez-vous avec d'autres exploitations ?**

Oui

Non

**H4. Si oui, précisez sur quelle(s) commune(s)**

**H5. Etes-vous adhérent à une autre démarche ?**

Oui

Non

**H6. Si oui, précisez :**

## **Partie I: IX - VOS PROJETS/INTERETS DANS L'AIRES D'ETUDE**

**I1. Vos projets / intérêts (si projets, merci de compléter ci-dessous les informations demandées):**

Construction d'un nouveau bâtiment.

Méthanisation.

Diversification

Nouveau(x) mode(s) de production (HVE, Bio, agroforesterie, etc.).

Agrandissement de l'exploitation

Délocalisation de l'exploitation

Evolution du parcellaire

Autre

Autre



**I2. Construction nouveau bâtiment. Quel type ? Où ? Quelle échéance ?**

**I3. Méthanisation.**

**Précisez quel secteur/quelle commune Précisez quelle échéance**

**I4. Diversification (nouvelle production, accueil à la ferme, atelier de transformation, local de vente, etc.) Préciser quel.s projet.s, sur quelle.s commune.s ?**

**I5. Nouveau.x mode.s de production (HVE, bio, agroforesterie, etc.).  
Précisez :**

**I6. Agrandissement de l'exploitation. Précisez le secteur et/ou commune.**



**I7. Délocalisation de l'exploitation. Précisez le secteur et/ou commune.**

**I8. Evolution du parcellaire. Précisez le secteur et/ou commune.**

**I9. Votre exploitation à court terme (moins de 5 ans) :**

Phase de développement

Régime de croisière

Reconversion totale ou partielle

Baisse d'activité

Cessation progressive d'activité

Autres

**I10. Autres. Précisez :**

**I11. Avez-vous d'autres projets/intérêt ? Précisez :**



**I12. Si le projet de liaison routière se réalise, seriez-vous favorable à la mise en oeuvre d'un Aménagement Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE = ex-remembrement) ?**

Oui

Non

## **Partie J: X - VOS OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LIAISON ROUTIERE**

**J1. Merci pour vos remarques :**

**Merci pour vos réponses à cette enquête qui permettront au maître d'ouvrage de déterminer un tracé de liaison routière de moindre impact pour l'activité agricole. Pour toutes questions relative à ce projet et d'autres aménagements, vous pouvez contacter Raphaël BAUDRILLIER, [raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr](mailto:raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr)**

**Suivez toutes les actualités agricoles sur notre site Internet.**

**<https://marne.chambre-agriculture.fr>**

## Études préalables et mesures de compensations agricoles

### Présentation et recommandations aux maîtres d'ouvrage

#### Objectif du dispositif

L'étude préalable aux mesures de compensations agricoles analyse les conséquences de projets d'aménagement sur l'économie agricole du territoire en mettant en œuvre si besoin une ou plusieurs compensations agricoles collectives. Elle vise donc à réparer un préjudice économique collectif que les indemnités individuelles versées aux exploitants ne compensent pas.

#### Mise en œuvre du dispositif

Un maître d'ouvrage doit réaliser une étude préalable si son projet répond à trois critères :

- 1) Le projet est soumis à étude d'impact environnementale systématique (cf. art. R.122-2 du code de l'environnement) ;
- 2) L'emprise du projet doit être située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme et qui est ou a été affectée à une activité agricole (art L.311-1 code rural) dans les 5 ans précédant le dépôt du dossier (3 ans si zone AU) ;
- 3) La surface prélevée est supérieure ou égale à 3 hectares.

#### Le contenu de l'étude préalable

- 1) Une description du projet et le périmètre d'étude retenu
  - Une attention particulière sera portée au parcellaire qui doit être détaillé (nature et destination)
- 2) L'analyse de l'état initial de l'économie agricole
  - Qui doit justifier le périmètre retenu via une monographie des productions concernées jusqu'à leur première commercialisation
- 3) Les conséquences du projet sur l'économie agricole
- 4) Les mesures propres à éviter et/ou réduire les conséquences négatives du projet
- 5) Si besoin les mesures de compensations collectives envisagées

#### L'impact sur l'économie agricole

Un bilan chiffré global sera nécessairement calculé, mais il devra être justifié et complété. Un prélèvement foncier est en effet susceptible d'avoir des conséquences directes (perte de chiffres d'affaires cumulés), indirectes (augmentation des charges liées à des transports allongés), de portée générale (diminution du foncier disponible) ou plus ciblée (disparition d'un circuit court de commercialisation...), en amont (pour les fournisseurs) comme en aval (pour la commercialisation)...

L'étude des incidences du projet sera donc effectuée dans le cadre d'un périmètre fonctionnel, définis par des critères objectifs, en prenant compte de l'ensemble des acteurs et des infrastructures d'une chaîne allant de la production d'une filière à sa 1ère commercialisation (exploitations agricoles, fournisseurs, point de vente, transporteurs éventuels...). Les effets cumulés avec d'autres projets connus devront également être intégrés.

La perte économique sera évaluée sur une durée de dix années correspondant à la capacité de la filière agricole à régénérer cette perte grâce à un nouvel investissement.

Pour toute question ou information complémentaire merci de contacter le Service Urbanisme/Cellule Planification et Légalité :

[ddt-su-pl@marne.gouv.fr](mailto:ddt-su-pl@marne.gouv.fr) - 03 26 70 82 51  
40 Bd Anatole France CS 60554  
51037 Châlons en Champagne cedex

Mise à jour 28/06/21

## Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement comme celles de réduction ne sont ni optionnelles ni secondaires. Elles témoignent de la prise en compte des enjeux agricoles dès la phase d'élaboration d'un projet.

Une mesure d'évitement visé l'impact à la source en offrant essentiellement des alternatives foncières lors de la conception du projet (choix du site, localisation et le dimensionnement des constructions, etc).

Les mesures de réduction offrent quant à elle un panel de possibilités plus étendu allant de la phase de conception (recherches d'optimisation des surfaces prélevées) à celle de la réalisation du projet (limitation des zones de travaux). Ces mesures pourront être de portée générale (réversibilité des aménagements permettant une remise en culture du site à moyen ou long terme) ou ciblée (la réduction sera d'autant plus significative si elle porte sur un élément ciblé du projet qui impacte particulièrement l'économie agricole).

Enfin comme les mesures compensatoires, les mesures d'évitement et de réduction sont directement liées aux productions impactées (l'artificialisation de parcelles de grandes cultures n'est pas « réduite » par leur transformation en secteur d'élevage après le projet).

## Les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont mises en œuvre si des mesures de réduction et d'évitement n'ont pas été identifiées ou qu'elles s'avèrent insuffisantes au vu des conséquences négatives du projet.

Elles visent à consolider l'économie agricole selon la typologie de production impactée (grandes cultures, viticulture, maraîchage-arboriculture-horticulture, élevage) et dans un périmètre prédéfini spatialement, au plus près du territoire impacté.

Simplement envisagées et/ou finalement retenues, elles doivent toutes être explicitées dans l'étude (modalités, temporalité) et avoir une traduction concrète sur le territoire (baisse collective des charges, augmentation du revenu moyen à l'hectare...).

L'étude préalable doit donc présenter des choix de compensations qui sont opérationnels, chiffrés et dont la temporalité est arrêtée. Les compensations peuvent être financières ou sous d'autres formes. La seule indication d'un montant financier mis à disposition d'un futur comité ne constitue pas une mesure compensatoire. La concertation avec les acteurs locaux doit être menée parallèlement à l'élaboration du projet et non pendant, ou après, sa phase d'instruction.

En complément des grandes familles de compensations décrites dans l'instruction technique du 22/9/2016 (reproduites en annexe), la réparation du préjudice agricole peut naturellement s'envisager sous la forme d'une redistribution foncière au sein des documents de planification : déclassement de parcelles constructibles en agricoles, mise en place de ZAP (Zones Agricoles Protégées) ou de PAEN (Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels et Périurbains).

La chambre d'agriculture accompagne les projets locaux. Elle dispose d'une connaissance en temps réel du portefeuille des projets de territoire, auxquels il peut être éventuellement possible de contribuer sous la forme d'une mesure compensatoire.

## L'avis du Préfet

Le Préfet rend un avis dans les 4 mois qui suivent sa saisine en prenant compte de l'analyse de la CDPENAF (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) qui porte sur :

- 1) L'existence d'effets négatifs notables du projet susceptibles d'affecter l'économie agricole ;
- 2) La nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensations agricoles ;
- 3) La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

Si des mesures de compensations agricoles sont jugées nécessaires, le maître d'ouvrage devra périodiquement informer le Préfet de leur mise en œuvre. L'avis de la commission précisera alors la première échéance d'information à respecter. Les modalités de suivi des mesures compensatoires doivent donc être précisées.

Pour toute question ou information complémentaire merci de contacter le Service Urbanisme/Cellule Planification et Légalité :

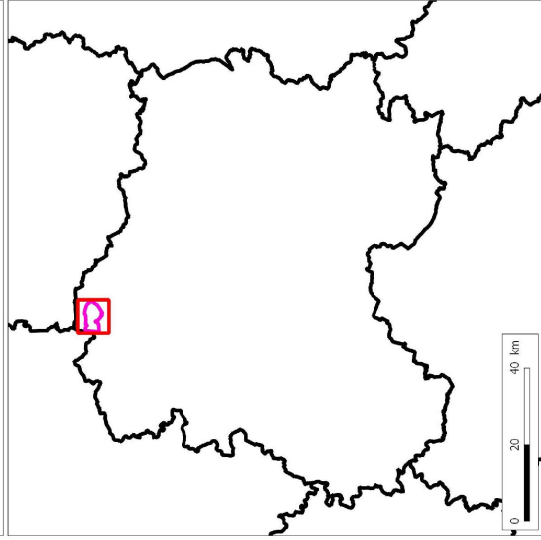
[ddt-su-pl@marne.gouv.fr](mailto:ddt-su-pl@marne.gouv.fr) - 03 26 70 82 51  
40 Bd Anatole France CS 60554  
51037 Châlons en Champagne cedex

Mise à jour 28/06/21




**DIAGNOSTIC AGRICOLE :  
LIAISON RD74-RD966**

AIRE D'ETUDE



0 20 40 km

**Légende :**

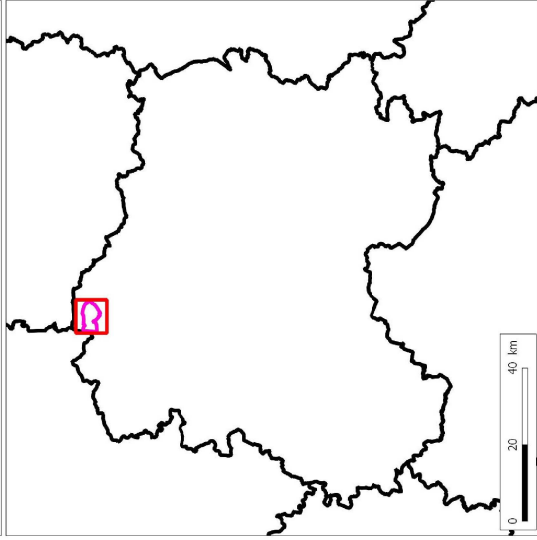
 Périmètre étude



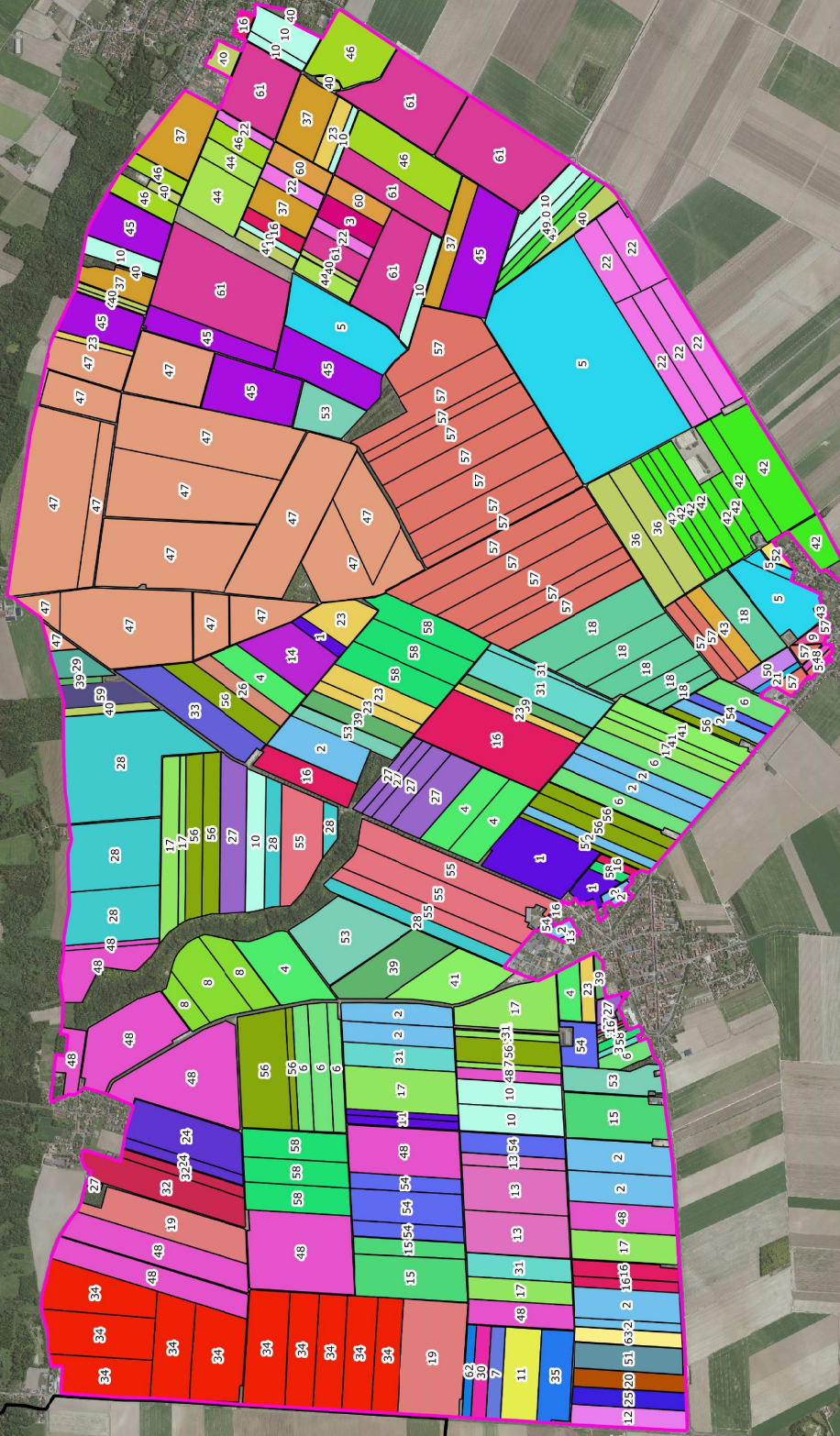


# DIAGNOSTIC AGRICOLE : LIAISON RD74-RD966

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS  
AGRICOLES



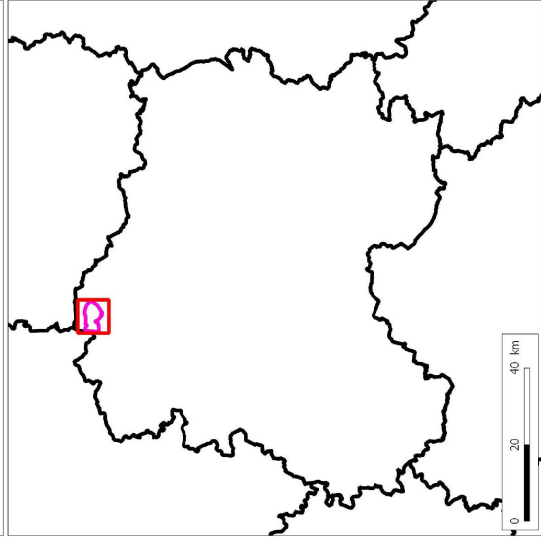
1 Numéro et 1 couleur par exploitation agricole





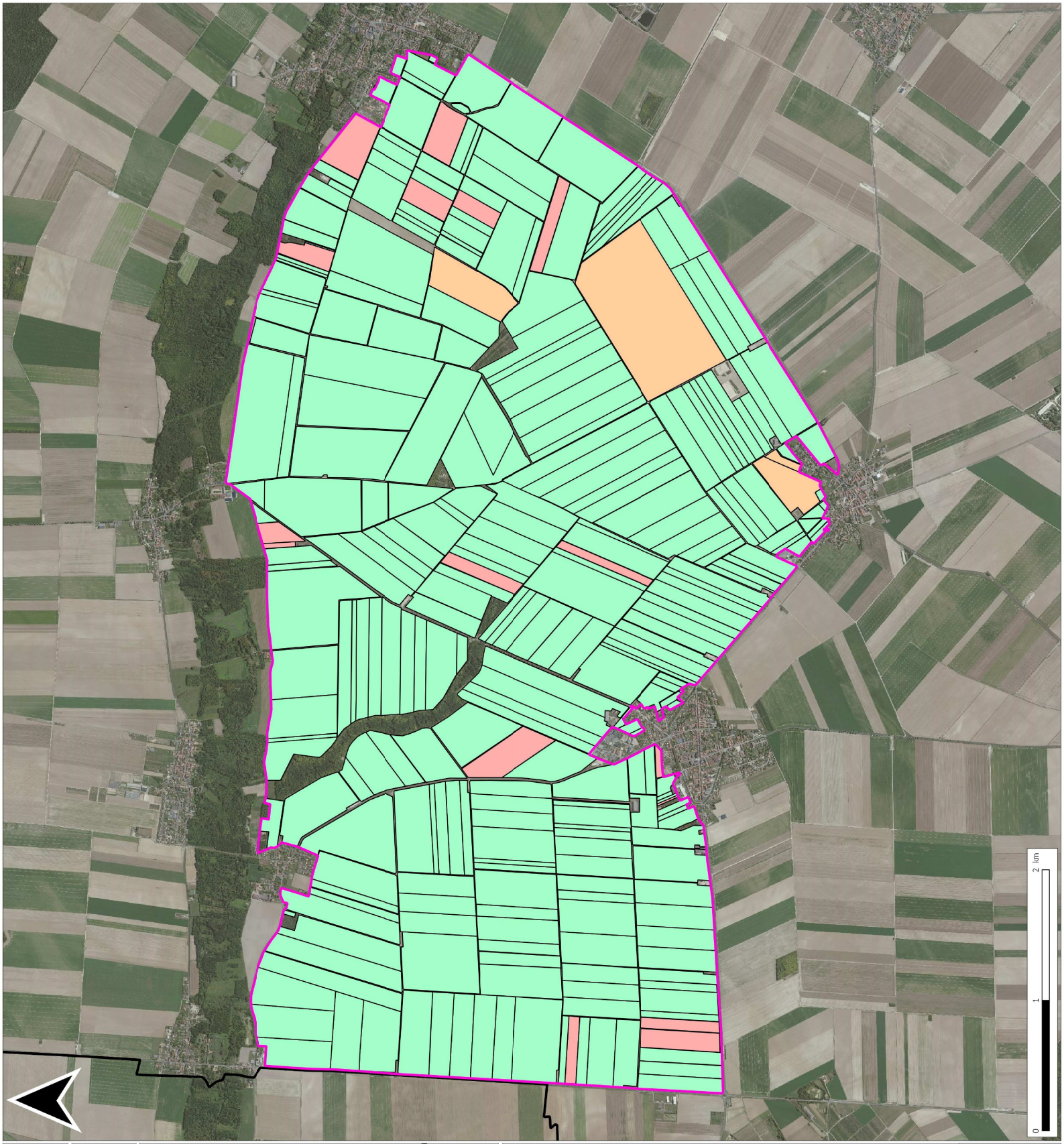
# DIAGNOSTIC AGRICOLE : LIAISON RD74-RD966

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS  
ENQUETEES



### Légende :

- Périmètre étude
- Enquêtes complètes
- Enquêtes incomplètes
- Sans réponse



Source : IGN Bd Ortho

Dossier : deviation\_bourgonne\_fresne

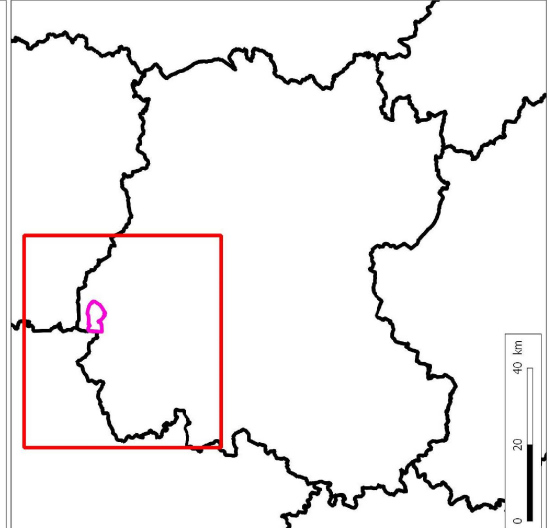
Référent : brissonj51d

Date : 07.10.2022



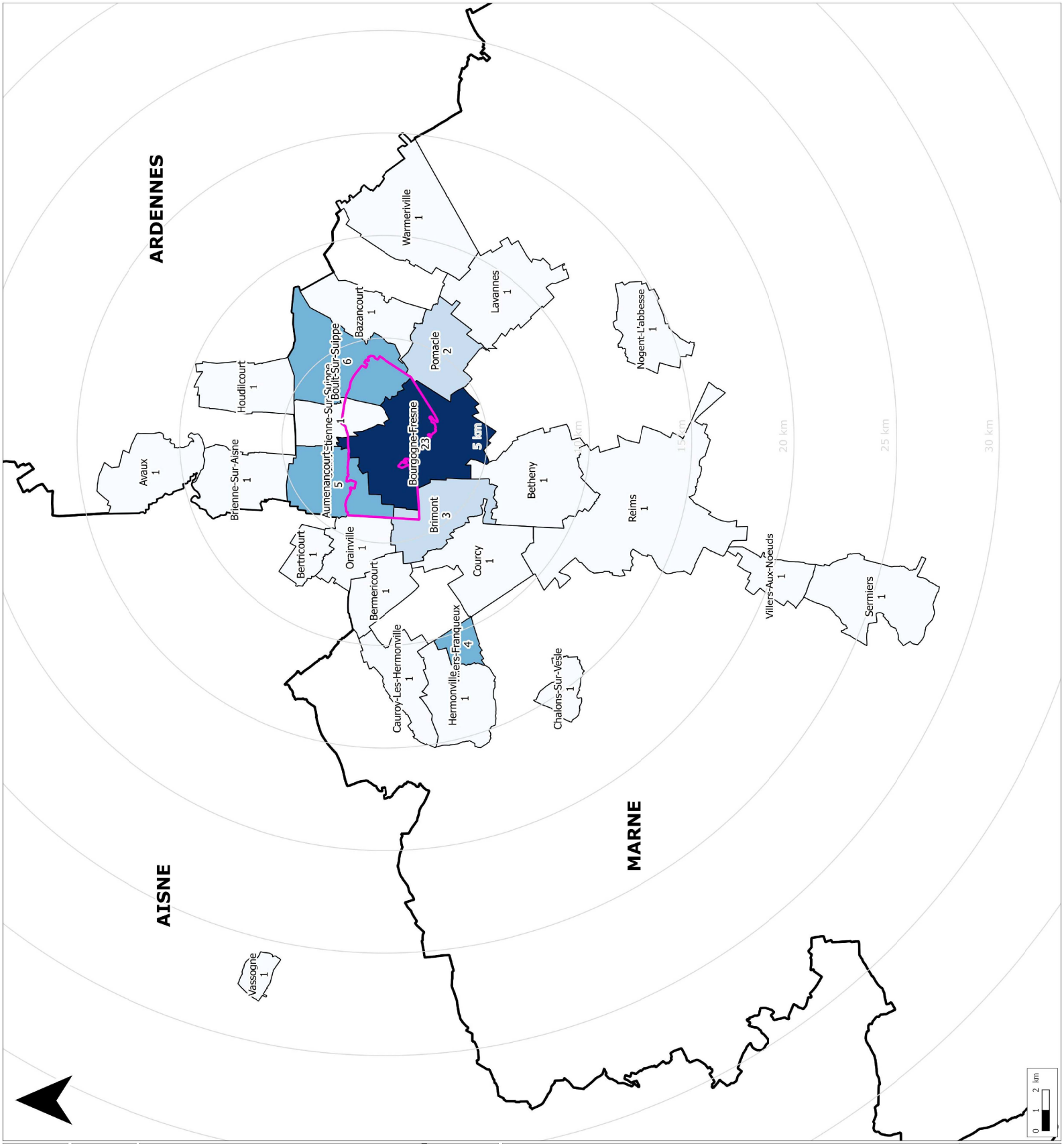
# DIAGNOSTIC AGRICOLE : LIAISON RD74-RD966

## LOCALISATION DES SIÈGES D'EXPLOITATION



### Légende :

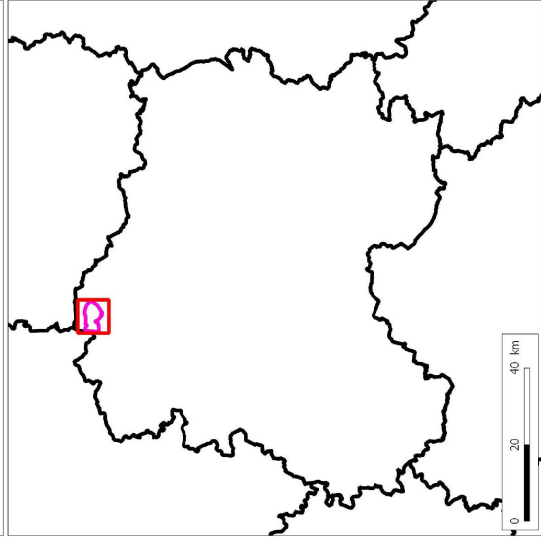
- Périmètre étude
- 4 à 6
- > 20
- Nombre de sièges d'exploitation :**
- 1
- 2 à 3
- Eloignement de l'aire d'étude (pas de 5 km)





# DIAGNOSTIC AGRICOLE : LIAISON RD74-RD966

OCCUPATION DES SOLS EN 2022



## Légende :

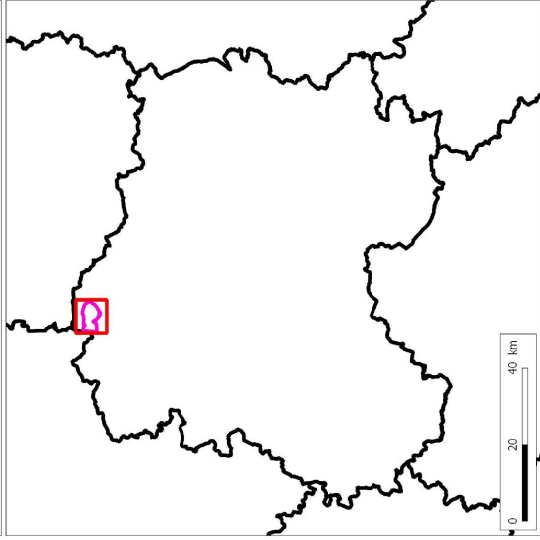
- Périmètre étude
- Asperge
- Betterave
- Blé
- Chanvre
- Colza
- Surface Enherbée
- Jachère
- Luzerne
- Maraiçage
- Moutarde
- Oeillette
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Pois d'hiver
- Pois de printemps
- Pomme de terre





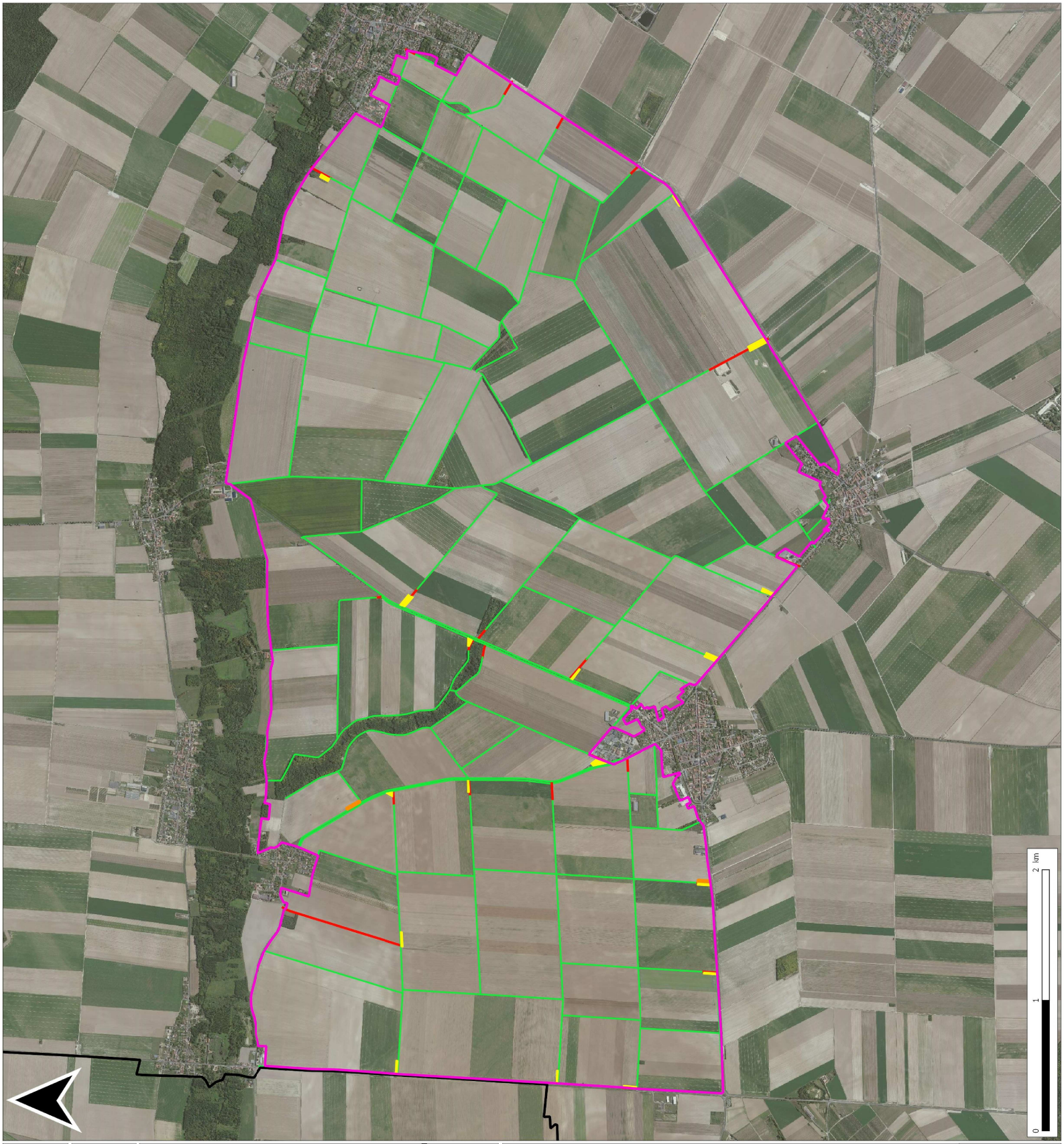
# DIAGNOSTIC AGRICOLE : LIAISON RD74-RD966

## AMENAGEMENTS AGRICOLES



### Légende :

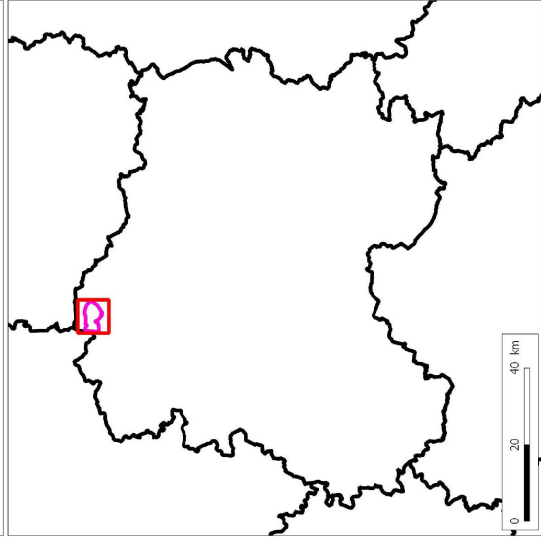
- Perimètre étude
- Dépôt Association Foncière
- Dépôt privé
- Chemin d'exploitation goudronné
- Chemin d'exploitation entherbée ou en terre





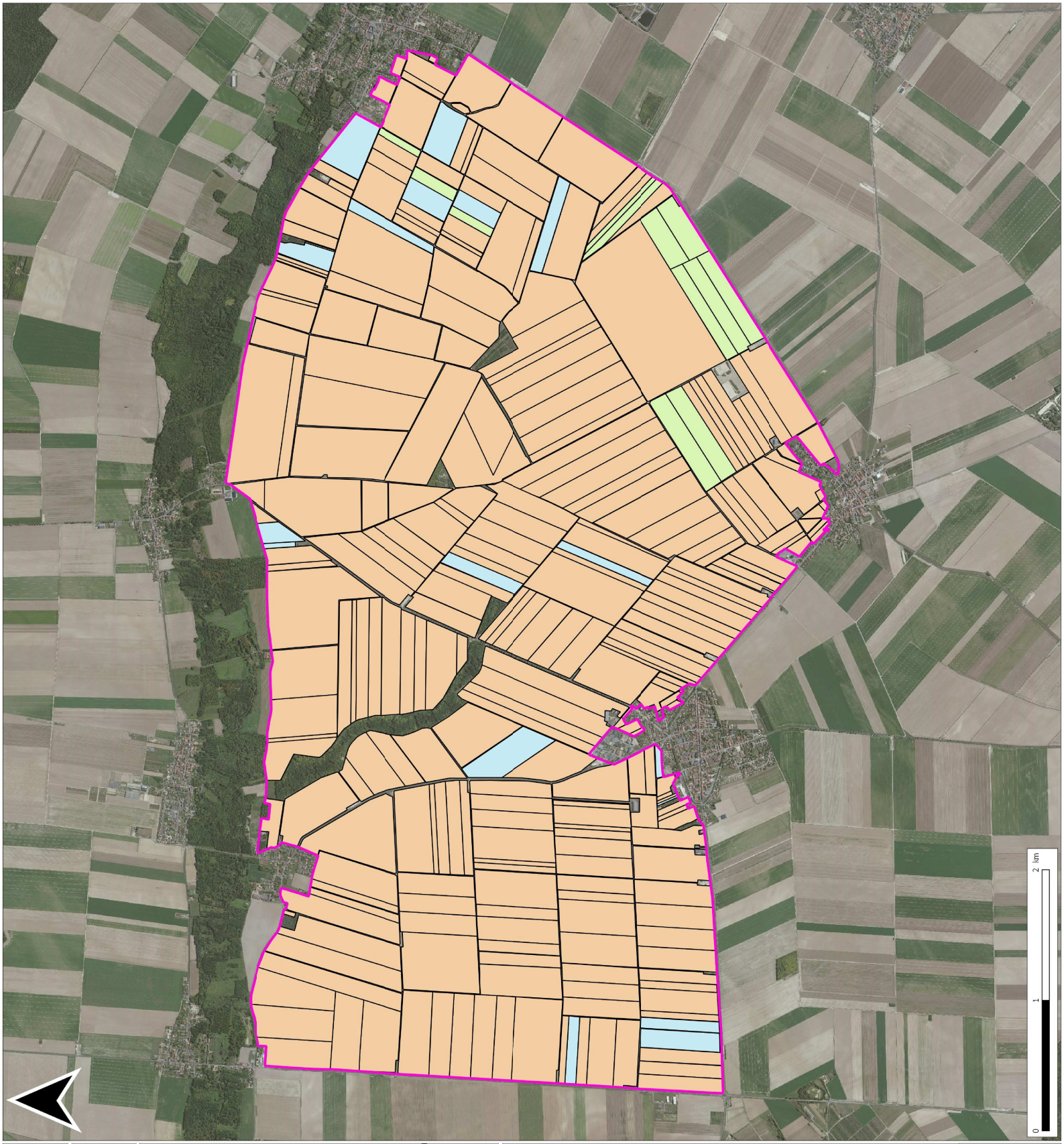
# DIAGNOSTIC AGRICOLE : LIAISON RD74-RD966

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE  
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL



### Légende :

- Défavorable
- Favorable
- Péri-mètre étude
- Sans réponse



Source : IGN Bd Ortho

Dossier : deviation\_bourgonne\_fresne

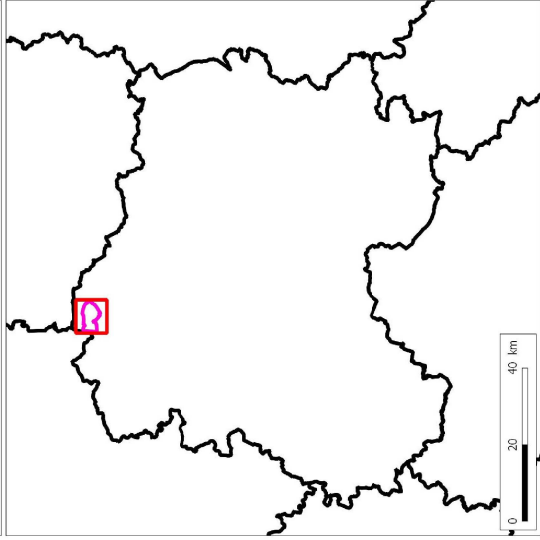
Référent : brissonj51d

Date : 07.10.2022



# DIAGNOSTIC AGRICOLE : LIAISON RD74-RD966

## SPECIFICITES AGRICOLES



### Légende :

- Parcèle irriguée
- Parcèle en maraichages ou asperges
- Parcelle en certification HVE ou AB
- Réseau de canalisation Cristal Union
- Périmètre étude
- Projet de forage irrigation
- Projet de construction de bâtiment
- Bâtiment existant





**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE**

**VOTRE CONSEILLER REFERENT**

**Raphaël BAUDRILLIER**

Chargé de mission Aménagement

Tél : 03.26.64.95.16

Email : [raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr](mailto:raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr)

Complexe agricole du Mont Bernard

Route de Suippes – CS90525

51009 Châlons-en-Champagne Cedex